

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-XX EN DATE DU XX XXXXXX 2022
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS RÉVISÉ DU SITE NATURA 2000
N°FR 831 2002 « HAUT VAL D'ALLIER ».**

Le préfet de la Haute-Loire

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU la décision actualisée de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Haut Val d'Allier» en zone de protection spéciale ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEF n° 2016-335 du 9 novembre 2016 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Haut Val d'Allier» ;

VU le document d'objectifs révisé et élaboré par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier renouvelé pour 3 ans dans son rôle de structure porteuse du site Natura 2000 « Haut Val d'Allier », lors de la procédure d'élections s'étant achevée le 10 décembre 2019 ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du projet de document d'objectifs du 26 novembre 2021 ;

VU la consultation du public effectuée 12 avril 2022 au 02 mai 2022 inclus et relative à l'approbation du projet de document d'objectifs du site Natura 2000 FR 831 2002 – « Haut Val d'Allier» ;

VU l'avis de l'antenne départementale de l'armée de terre ;

VU l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs révisé permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 831 2002 – « Haut Val d'Allier » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 831 2002– « Haut Val d'Allier » est tenu à disposition du public (sous format papier ou numérique) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Loire, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site (ALLEYRAS, ALLY, ARLET, AUBAZAT, AUVERS, BLASSAC, LA BESSEYRE ST MARY, CERZAT, CHANTEUGES, CHASTEL, CHARRAIX, CHAZELLES, CHILHAC, CRONCE, CUBELLES, DESGES, FERRUSSAC, LANDOS, LANGEAC, LAVOUTE CHILHAC, MAZEYRAT D'ALLIER, MERCOEUR, MONISTROL D'ALLIER, OUIDES, PEBRAC, PINOLS, PRADES, RAURET, ST BERAIN, ST ILPIZE, ST JULIEN DES CHAZES, ST JUST PRES BRIOUDE, ST PREJET D'ALLIER, ST PRIVAT D'ALLIER, ST ARCONS D'ALLIER, ST AUSTREMOINE, ST CHRISTOPHE D'ALLIER, ST CIRGUES, ST DIDIER D'ALLIER, ST HAON, ST JEAN LACHALM, ST PRIVAT DU DRAGON, ST VENERAND, SAUGUES, SIAUGUES STE MARIE, TAILHAC, VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER, VENTEUGES et VISSAC-AUTEYRAC, les communes de Lozère : AUROUX, FONTANES, GRANDRIEU, LAVAL-ATGER et ST BONNET DE MONTAUROUX).

Le document d'objectifs comporte notamment le périmètre du site, la liste des communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par l'article R 414-8-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, Madame la sous-préfète de Brioude, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet,

PROJET